

Les documents pour l'inscription au permis : quels papiers fournir ?

Les documents pour l'inscription au permis de conduire

Lorsque vous débutez votre formation au permis, nous allons tout d'abord vous inscrire en ligne auprès de la préfecture, via le site de l'ANTS. On vous attribuera alors un [numéro NEPH](#), identifiant qui vous accompagnera jusqu'à vos examens.

Documents demandés dans tous les cas

Voici les papiers à fournir pour l'inscription au permis en préfecture :

- votre pièce d'identité en cours de validité et celle de votre responsable légal si vous êtes mineur(e)
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- votre attestation de recensement si vous avez moins de 18 ans
- votre attestation de participation à la JAPD si vous avez entre 18 et 25 ans
- votre code photo d'identité numérique

Cas particuliers

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous devrez fournir des documents supplémentaires :

- Si vous devez repasser votre permis suite à une annulation ou une suspension, joignez le [CERFA d'avis médical n°14801*01](#), rempli et signé par un médecin agréé, à l'issue de la visite médicale et de la réalisation des tests psychotechniques.
- Si vous avez déjà obtenu un permis et que vous souhaitez passer une nouvelle catégorie, on vous demandera une copie de votre permis de conduire déjà obtenu.

Quand et comment fournir vos documents ?

L'enregistrement en préfecture se fait maintenant exclusivement via la [demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS](#). Lors de cette demande, vous devrez télécharger vos documents d'inscription au permis.

Suite à votre [inscription à l'auto-école](#), vous serez guidé(e) étape par étape depuis votre espace en ligne et vous pouvez contacter notre équipe si vous avez besoin d'aide pour cette démarche.

Pour les candidats ayant déjà fournis leurs papiers d'inscription au permis dans un établissement précédent, il suffira de [récupérer le dossier autoécole](#).

**ATTESTATION D'INSCRIPTION
AU PERMIS DE CONDUIRE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Numéro NEPH : [REDACTED]

Femme Homme

Nom de famille : [REDACTED]
Nom d'usage : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Né(e) le : [REDACTED] à : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Attestation délivrée par l'ANTS suite à votre inscription au permis.

Les documents pour l'inscription à l'épreuve pratique du permis

Les papiers à fournir pour obtenir votre convocation

Voici quels sont les documents d'inscription au permis dont vous devrez disposer pour passer l'épreuve pratique en candidat libre ou en auto-école :

- votre numéro NEPH, que vous trouverez sur votre attestation d'inscription de l'ANTS (ou anciennement votre Cerfa 02)
- votre résultat favorable à l'examen au code de la route (mail reçu par le centre d'examen ou tampon au dos de votre Cerfa 02) • une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Maintenant que vous savez quels sont les papiers à fournir pour l'inscription au permis, il ne vous reste plus qu'à choisir votre auto-école ! L'auto-école PARI PERMIS vous propose des outils en ligne pour vous former au code de la route et une solution pour [passer votre permis en toute sérénité](#), tout en bénéficiant d'une formation de qualité et d'un accompagnement à chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions !